



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1331

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1331 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE POUR UN MONTANT DE 150 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 150 000 \$

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 22 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille quatre cent trois (2 403)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le lundi 29 juillet 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 9 juillet 2024** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juillet 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 11 juillet 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1331

Avis de motion	2024-06-11
Projet de règlement	2024-06-11
Adoption	2024-07-09
Entrée en vigueur	

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT
NOURRICIÈRE POUR UN MONTANT DE 150 000 \$ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN
MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 150 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville a acquis, en 2023, un terrain partiellement boisé de plus de six hectares, situé dans la zone agricole près du parc du Sorbier, aussi désigné comme le lot 5 429 355 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux et d'arbres fruitiers sur ce terrain, aussi communément appelé « forêt nourricière »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, sous le n° 24-264;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 150 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 150 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 150 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dixième (10^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes _____
Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 31 mai 2024

AMÉNAGEMENT ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

DESCRIPTION	COÛT
Conception et logistique (caractérisation du terrain, analyse du sol, plan d'aménagement, etc.).	38 000.00 \$
Matériaux de plantation	5 000.00 \$
Frais matériels (affichage, communication, matériel d'entretien, ateliers de sensibilisation, etc.).	5 000.00 \$
Achat des végétaux	75 000.00 \$
Frais de livraison des végétaux	600.00 \$
Mise en œuvre des travaux préparatoires	4 000.00 \$
Mise en œuvre des travaux de plantation	5 000.00 \$
Sous-total	132 600.00 \$
Imprévus (+/- 7.5%)	10 274.15 \$
Taxes nettes (4,9875%)	7 125.85 \$
MONTANT TOTAL	150 000.00 \$



Geneviève Biron
Chef de section finances et trésorière adjointe

31-05-2024



Yvan Dubé
Chef de section – Permis et inspection
Service de l'urbanisme

31-05-2024